

Quoi ?

OBJECTIFS :

- Faciliter l'appropriation des outils numériques par les habitants, en particulier à travers les Espaces Publics Numériques Web O Centre et les lieux de médiation des services publics régionaux
- Proposer des lieux de travail commun et de créativité aux entreprises, en particulier pour favoriser l'émergence de projets innovants, associant des compétences diversifiées

ACTIONS SOUTENUES :

- Animation régionale du réseau des EPN Web O Centre
- Création, animation et expérimentations de lieux de créativité mutualisés et d'espaces de « co-working »

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Qui ?

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Collectivités locales ou leurs groupements
- Associations et entreprises
- GIP

Où ?

TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

Quels critères ?

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Respect des critères d'éligibilité de l'appel à projets

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

- Dépôt au fil de l'eau : animation du réseau des EPN
- Appel à projets : projets liés aux expérimentations

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Caractère innovant du projet
- Déploiement homogène des projets sur le territoire régional
- Respect des critères de sélection de l'appel à projets
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
 - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
 - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
 - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
 - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
 - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
 - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
 - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
 - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
 - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
 - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible
 Minimum de l'aide FEDER conventionnable : 30 000 euros
 Maximum de l'aide FEDER : 150 000 euros
 Autofinancement minimum : 10 %

AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
 - Equipements / matériels
- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
 - Frais d'études
 - Frais de conseil
 - Maintenance
 - Entretien
 - Sous-traitance
 - Prestations intellectuelles
 - Prestations de services
 - Location
- **Dépenses de fonctionnement exclusivement dédiées à l'opération**
- **Dépenses de communication de l'opération**

Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :

- Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) :

Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)

- Coûts autres que les frais de personnel

Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

DEPENSES INELIGIBLES :

- **Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :**Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

SO04 : Nombre de nouveaux services numériques expérimentés à travers les projets soutenus par le FEDER => 2023 : 4

Pièces justificatives à fournir :

SO04 : Nombre de services numériques soutenus via le projet financé

Objectifs de résultat (liés aux projets soutenus) :

RO08 : Taux d'utilisation par les publics cibles des services numériques expérimentés => 2023 : 50% (2014 : 0%)

Pièces justificatives à fournir :

RO08 : Transmission par le bénéficiaire en 2018 et 2023 du taux d'utilisation du service

ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Les usages seront uniquement financés par le PO FEDER FSE pour l'ensemble du territoire régional.

CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique–
Service PO FEDER / FSE

Instructeur OT 2 – TIC : infrastructures et usages / OT 4 - Grand projet

Maria MARQUES

Tel. 02 38 70 31 36

Mail : maria.marques@regioncentre.fr

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : service PO FEDER FSE – DEIN Conseil régional Centre-Val de Loire

Services – organismes consultés pour avis : GIP Recia + service TIC (DTNC - Conseil régional) + mission TIC SGAR

Organismes à consulter pour information :

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**Domaines d'intervention**

082 Services et applications TIC pour les PME, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups en matière de TIC

Forme de financement

001 Subvention non remboursable

Territoire

007 Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

007 Sans objet